

DEPARTEMENT
de l'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 06/12/2017

Reçu en préfecture le 06/12/2017

ID : 034-213401508-20171129-ARR2017_677-AU

SLO

ARRETE MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
de BEZIERS

COMMUNE
DE
MARSEILLAN

2017- 677
Régie N° 20021 - Régie d'Occupation du
Domaine Public
Modification Nomination Régisseur
Mandataire Suppléant et Mandataire

VU l'arrêté du Maire en date du 1^{er} décembre 2014 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des redevances d'Occupation du Domaine Public;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU les arrêtés du Maire n° 2014-451 en date du 03 décembre 2014 et n° 2017-257 en date du 21 avril 2017 nommant le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire;

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler ces 2 arrêtés à compter du 02 janvier 2018;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 novembre 2017

Le Maire de la Ville de Marseillan

ARRETE

Article 1 : A compter du 02 janvier 2018, Monsieur LACASSIN Anthony domicilié à Marseillan est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des redevances d'Occupation du Domaine Public, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Madame BRUN Sandrine est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des redevances d'Occupation du Domaine Public avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 3 : Monsieur CANVA Alex est nommé mandataire de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur LACASSIN Anthony sera remplacé par Madame BRUN Sandrine mandataire suppléante;

Article 5 : Monsieur LACASSIN Anthony est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 760 euros. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur d'un montant de 160 €. Le régisseur ne percevra pas de NBI conformément aux dispositions du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 ;

Article 6 : Madame BRUN Sandrine, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur d'un montant de 160 € au prorata du temps de remplacement effectué;

Article 7 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 8 : Le régisseur titulaire, la mandataire suppléante et le mandataire ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal,

Article 9 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 10: Le régisseur titulaire, la mandataire suppléante et le mandataire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.



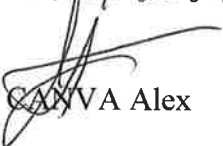
Fait à Marseillan le 29 novembre 2017

Signatures du régisseur titulaire
et du mandataire suppléant précédées
de la formule manuscrite
« VU POUR ACCEPTATION »



Le Maire

Yves MICHEL

<p>Le régisseur titulaire <i>Vu pour acceptation.</i></p>  <p>LACASSIN Anthony</p>	
<p>La mandataire suppléante <i>Vu pour acceptation</i></p>  <p>BRUN Sandrine</p>	<p>Le mandataire <i>Vu pour acceptation.</i></p>  <p>CANVA Alex</p>